

18/70) SUBVENTION à allouer à l'AÉRO-CLUB "Marcel GOULETTE"

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Lors de l'établissement du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé de la première répartition de la somme de 7.340.000 Fr inscrite au titre des subventions au chapitre 65 et laissé la somme de 410.000 Fr sans affectation immédiate.

Nous avons alors, sur l'intervention de notre collègue Georges LEVENEUR pris acte de ce que l'Aéro-Club "Marcel Goulette" qui avait sollicité notre aide, nous demandait de ne pas examiner sa demande, eu égard aux obligations qui pouvaient nous incomber du fait du cyclone "JENNIE".

Nous avons été unanimes à remercier M. LEVENEUR et j'ai tenu à indiquer que nous reprendrions cette question dès que nous en aurions la possibilité.

Les opérations financières qui ont été la conséquence du cyclone "JENNIE" n'ont pas entamé le crédit prévu pour les subventions.

Je vous propose donc d'attribuer, à titre de subvention, à l'Aéro-Club "Marcel Goulette" dont on connaît le dynamisme et qui va recevoir bientôt un avion de grand tourisme qui nous fera honneur, une somme de DEUX CENT MILLE FRANCS.

*Saint-Denis le 27 juillet 1962
Pr. le Préfet et pour sa signature
Le Secrétaire Général (Siqué Bobotti)*

Je vous demande de bien vouloir faire un autre geste.

Chacun sait que la Cathédrale de Saint-Denis a subi d'importants dégâts au cours du cyclone "JENNIE".

Je propose que le Conseil Municipal participe comme il se doit aux réparations qui ont déjà été faites d'urgence et attribue une subvention de DEUX CENT MILLE FRANCS au Curé Doyen de notre Cathédrale, en l'inscrivant au nom de l'organisme culturel qui pourra la recevoir valablement, c'est à dire à M. le Président du Syndicat Ecclésiastique./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MAHE.

Goulette

LE MAIRE. - Messieurs, comme je viens de vous le dire, l'Aéro-Club Marcel / nous avait demandé, en raison des secours à allouer aux sinistrés du cyclone "JENNIE", de différer l'attribution de l'aide qu'il avait sollicité au profit de son Club.

Le Chapitre subvention n'ayant pas été épuisé, je vous demande de fixer le montant de la subvention à allouer à l'Aéro-Club "Marcel Goulette".

M. AUBER. - J'estime que la subvention devrait être sur le plan départemental.

M. EVAN. - Je ne suis pas de l'avis de mon collègue AUBER car cet Aéro-Club fait honneur à notre Département et particulièrement à Saint-Denis. Nous devons soutenir ses efforts dans la mesure de nos moyens.

M. BOURHIS. - Cet Aéro-Club vient de commander un avion de grand tourisme qui rendra de grands services à notre Ile, notamment les liaisons entre la Réunion et Madagascar en cas d'urgence.

LE MAIRE. - Je dois ajouter que nous avons prévu l'utilisation de cet appareil pendant les fêtes du jumelage pour que la délégation niçoise puisse visiter notre Ile. Je suis persuadé que l'Aéro-Club ne nous réclamera absolument rien pour les divers déplacements que nous aurons à effectuer.

MM. PARIS et BOURHIS appuient la demande du Maire.

LE MAIRE. - Puisque je vois une certaine opposition à ma proposition, je la diviserai.

Je mets aux voix:

1°) le principe de la subvention.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de MM. CADET - AUBER et Jean Pierre FONTAINE qui ont voté contre et celle de MM. FORT et CELESTIN qui se sont abstenus.

2°) le montant de la subvention qui est proposée à 200.000 Fr

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. FORT qui s'est abstenu.

LE MAIRE. - En ce qui concerne l'Eglise Cathédrale, je vous demande, Messieurs, de faire un geste pour sa remise en état.

La Cathédrale étant considérée comme un "Monument Historique" ne peut être prise en charge par le Département.

Etes-vous d'accord pour la proposition qui vous est faite dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.